

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES**

Séance du 25 février 2021
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 19/02/2021.

Présents : VIOUJAS Jean Franck, GRANGERAY Patrice, MAILLET Charles, BLANCHARD Marc, FAURE BRAC Marc, REY Daniel, ARNAUD Richard

Absents: LIONNET Catherine, COLOMB Raymond, FAURE Honorine, CLEMENT Gérard

Pouvoirs : COLOMB Raymond à REY Daniel, FAURE Honorine à MAILLET Charles, CLEMENT Gérard à ARNAUD Richard

Secrétaire de séance : BLANCHARD Marc

Approbation du compte rendu du CM du 21/01/2021

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 21/01/2021, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2021/013 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (2021) A L'ASSOCIATION « ETOILE DES NEIGES » AREN 05, pour l'animation des personnes âgées hospitalisées

Suite à la demande de subvention de l'association Les Résidents l'Etoile des Neige (AREN 05) en date du 14 janvier 2021, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de 250.00 euros (deux cent cinquante euros) à ladite association au titre d'une subvention 2021, afin de participer aux activités d'animations proposées aux personnes âgées hospitalisées.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires devront être inscrits au compte 6574 du BP principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

L'attribution d'une subvention de deux cent cinquante euros (250.00 €) au titre de l'exercice 2021 à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05.

CHARGE : Monsieur le Maire ou son représentant, de régler cette somme à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05. (Dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2021).

2021/014 - Objet : Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2020/2021 à l'association « Les Enfants de Cervières ».

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le bilan financier 2019/2020 de l'association dénommée « Les Enfants de Cervières ». Après avoir constaté que ladite association a respecté ses engagements, au vu du budget prévisionnel 2020/2021 (Adhésions), joint à la demande de subvention de Madame la Présidente, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de **2 500.00 €** (deux mille cinq cent euros) au titre de l'exercice 2021 pour contribuer aux frais des activités sportives et culturelles des enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

10 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE : L'attribution d'une subvention de **2 500.00 €** (deux mille cinq cent euros) au titre de l'année 2021 à l'association « Les Enfants de Cervières ».

CHARGE : Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association (dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2021).

2021/015 - Objet : Règlement du solde des congés payés, à titre exceptionnel, du secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire expose ;

Vu la lettre en date du 25 novembre 2020 par laquelle Monsieur LISSA Patrice, secrétaire de marie sollicite son admission à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté n°2020/054 du 19 octobre 2020 par lequel Monsieur LISSA Patrice est admis à faire valoir ses droits de mise à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu les congés payés non soldés pour les motifs liés à l'intérêt et la continuité du service, les permanences en Mairie lors du confinement lié à l'état d'urgence sanitaire et la fin des relations de travail de ce personnel au 1^{er} avril 2021,

Vu la difficulté de recrutement, pour le remplacement du poste de secrétaire de Mairie et la nécessité de continuité du service public,

Afin d'assurer un tuilage avec un personnel embauché provisoirement à compter du 1^{er} mars 2021 et dans l'attente d'un recrutement permanent à compter du 1^{er} juin 2021,

En application de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et Conseil du 4 novembre 2003 ainsi que de la décision de la Cour Administrative de Marseille du 06 juin 2017 n° 15MA02573, permettant d'indemniser les congés annuels d'un agent qui se trouve, dans le cas d'espèce, en fin de relation de travail pour départ à la retraite,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prendre une délibération prévoyant expressément l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 et fixant les modalités de liquidation,

Il est proposé, en accord avec Monsieur LISSA Patrice, secrétaire de mairie, de lui verser une indemnité compensatrice correspondant à ce jour à 19 jours ouvrés de congés annuels non pris à condition que ce nombre de jour indemnisé ne dépasse pas le nombre de jour ouvré entre la demande d'indemnisation et la date de congé retraite soit le 01/04/2021.

S'agissant du montant de l'indemnité, et sachant que celle-ci est limitée à 4 semaines par an (CAA Bordeaux 13 juillet 2017), les droits seront calculés en référence, à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue au cours des congés qu'il n'a pas pu prendre.

Le décompte de l'indemnité compensatrice sera calculé comme suit ;

Indemnité compensatrice

(Nbre d'heures correspondantes à ce jour aux 19 jrs de congés annuel) X (salaire brut mensuel de référence)

Nbre d'heures mensuelles de référence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

10 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE : Par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, d'allouer une indemnité compensatrice à Monsieur LISSA Patrice, pour congés annuels non pris, telle que présentée ci-dessus à l'issue de la fin de la relation de travail.

DECIDE : D'appliquer les modalités pratiques de calcul de l'indemnité proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris tel que proposé ci-dessus.

PRECISE : Que l'indemnité est soumise aux mêmes retenues salariales et d'imposition que la rémunération de l'agent.

PRECISE : Afin que la Trésorerie puisse prendre en compte cette indemnité qu'il sera nécessaire d'établir, un certificat administratif afin que monsieur le Maire atteste que les congés annuels n'ont pas pu être pris pour des motifs tirés de l'intérêt et la continuité du service et également un décompte indiquant le calcul de celle-ci.

DEMANDE : au Maire de verser cette indemnité compensatrice sur le dernier salaire du mois de mars 2021.

DEMANDE : De prévoir la dépense au budget principal 2021.

2021/016 - Objet : Création d'un poste contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service administratif. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de Cervières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales permettent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ à la retraite du secrétaire de Mairie actuel;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

DECIDE

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

- 1- La création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 1^{er} mars au 31 mai 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions équivalentes à la catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif territorial afin de réaliser les missions suivantes :

- Secrétariat,
- Comptabilité,
- Gestion de correspondance administrative,
- Rédaction de notes et circulaires,
- Gestion des dossiers administratifs,
- Accueil et Information du public,
- Gestion des demandes d'autorisation des droits des sols
- Ressources humaines.
- Autres

L'emploi non permanent est fixé pour un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux l'indices brut 354, majorés 330 échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale soit le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agent
- 2- En tant qu'il procède à la gestion des effectifs et à une ouverture budgétaire, cet emploi non permanent est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité qui sera actualisé chaque année.
- 3- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

2021/017 - Objet : Signature d'un contrat de prêt à usage ou « commodat » Cervières/FAURE BRAC Marc.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents courriers et plaintes émanant du voisinage de Monsieur **FAURE BRAC** Marc agriculteur à Cervières n° 32 Le Chef-Lieu 05100 Cervières, concernant le déversement de fumier et purin aux abords de sa ferme générant des désagréments et de la pollution.

Monsieur **FAURE BRAC** Marc, auteur de ce procédé, exprime sa difficulté de disposer d'un terrain afin de déposer et stocker durant la période hivernale, une des expressions de son élevage et du monde agricole.

Monsieur le Maire rappelle la récente loi N°2021 85 du 29 janvier 2021 « *définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises* » qui confie aux services de l'Etat la charge d'établir des inventaires y compris leurs éléments sonores et olfactifs. Dans un délai de 6 mois, le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport examinant la possibilité d'introduire dans le code civil le principe de la responsabilité de celui qui cause à autrui un trouble de voisinage.

Dans l'attente de cet inventaire, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas en mesure d'imposer à Monsieur **FAURE BRAC** Marc des mesures coercitives.

Aussi afin, de solutionner provisoirement le problème et de garantir aux différents antagonistes un apaisement mutuel, il est proposé de mettre à disposition une partie d'une parcelle foncière communale, permettant d'évacuer, à bonne distance des habitations, le fumier et purin.

Pour se faire, Monsieur le Maire propose d'établir un contrat dit « contrat de prêt à usage ou commodat », permettant à l'emprunteur d'utiliser temporairement une parcelle de terrain du propriétaire prêteur. Ceci permettra essentiellement de clarifier légalement la mise à disposition du bien à titre gratuit et d'en fixer sa durée à court terme c'est-à-dire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Le prêt concerne une partie de la parcelle foncière section AB n° 453 d'une surface de 726 m² située en aval amont du bâtiment agricole jouxtant, la parcelle AB n° 454 et le délaissé de la route départementale 902.

Le fumier et purin devront être stockés à bonne distance du cours d'eau situé non loin, afin de ne pas engendrer de pollution.

Monsieur **FAURE BRAC** Marc, propose en contrepartie, de prêter à la commune, la parcelle située en section I n° 698 d'une surface égale de 726 m² en lieu et place du parking actuel, du hameau du LAUS.

La proposition fait l'objet d'un débat entre les Conseillers Municipaux:

Monsieur **REY** Daniel demande que la parcelle mise à disposition par la commune soit située en amont du bâtiment d'élevage de Monsieur **FAURE-BRAC** Marc et non en aval. Monsieur **MAILLET** Charles soutient cette demande car l'impact visuel sera moindre. Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition.

Monsieur **BLANCHARD** Marc souligne le fait que le tas de fumier actuel, se trouvant en aval du bâtiment agricole, sur terrain communal, ne sera pas pour autant enlevé et annonce qu'il votera contre cette proposition car il est opposé au maintien des tas de fumier aux entrées du village.

Monsieur **REY** Daniel fait remarquer que cette délibération règlera uniquement et très temporairement, la situation que d'un seul dépôt de fumier.

L'ensemble des Conseillers Municipaux demande qu'une solution pérenne répondant à la réglementation soit rapidement étudiée par les éleveurs de la commune

Monsieur FAURE BRAC Marc conseiller municipal, présent à cette réunion et directement intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

8 voix **POUR**
1 voix **CONTRE, BLANCHARD** Marc
0 **ABSTENTION**

DECIDE : Afin de solutionner provisoirement le problème engendré par les activités agricoles de Monsieur FAURE BRAC Marc, d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat dans les meilleurs délais et dans les mêmes termes que proposé ci-dessus

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à son exécution.

DIVERS :

- En début de séance, Monsieur et Madame Jérôme **FINE** ont présenté leur projet de création d'un point de vente de produits locaux et souvenirs. Pour se faire ils souhaitent acquérir et aménager l'abri à container inutilisé en rive droite de Cerveyrette. Le conseil municipal n'a pas formulé d'opposition à ce projet. Monsieur le Maire soulève, cependant, le fait que cet abri est situé sur une parcelle non cadastrée à priori propriété du Département (délaissé de la route départementale) et que l'accord du Conseil Départemental est à rechercher en priorité.
- La parcelle section A N° 378 est mise en vente car un propriétaire riverain souhaiterait y aménager un parking privé. Il est demandé à Monsieur le Maire d'informer la SAFER du souhait de la commune de préempter sur cette parcelle avec l'objectif d'y aménager un parking public.
- A la demande de la Fédération de Chasse, la Société locale de chasse « Le Chamois de Rochebrune » doit, avec les services de l'Etat et la mairie amender son bail avec la commune afin de vérifier entre autre le périmètre de la réserve.
- Plusieurs conseillers signalent avoir constaté un manque de présence et de contrôle lors de leurs passages devant les cabanes des pisteurs secouristes du Laus et des Aittes. Il est aussi fait mention de vitesses excessives des moto neige du service des pistes. Monsieur le Maire fera un rappel des règles de bonne conduite au personnel concerné sachant que, l'afflux et la diversité des pratiquants de ces dernières semaines, est particulièrement difficile à gérer.
- Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, les travaux programmés par le Conseil Départemental sur la RD 902, pour cette année : réfection du pont d'Aiguebelle, et mise en sécurité (filet sur falaise) avant le hameau de Terre Rouge.

Fin de séance : 22 heures 40



Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS

Le secrétaire de séance
Marc BLANCHARD

04 MARS 2021

Fait à Cervières le :

